

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 128 – MODIFICATION DU MONTANT DE
L'ADHÉSION DE LA VILLE A LA FÉDÉRATION DES FESTIVALS,
CARNAVALS ET FÊTES DE VENDÉE (FCF) POUR L'ANNÉE 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision 2023-005 du 11 janvier 2023, approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville des Sables d'Olonne à Festivals, Carnavals et Fêtes de Vendée (FCF),

DÉCIDE

Article 1 : De dire que le montant de la cotisation 2023 à Festivals, Carnavals et Fêtes de Vendée (FCF) a changé et que cette décision annule et remplace la décision 2023-005 du 11 janvier 2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 260€ (contrat 250€ initialement) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4CLT 311 6281 CLT CLT693), correspondant à la cotisation 2023.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint